



Affaire 25-070524

Modification du Tableau des effectifs du personnel communal pour accroissement saisonnier d'activité – création de postes pour les besoins saisonniers

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **30 avril 2024** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 07

Procurations : 03

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SEPT MAI  
2024

L'an deux mille vingt-quatre le SEPT MAI à DIX-HUIT HEURES le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1ère adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2ème adjoint – Joan DORO 4ème adjoint – Gina DALLEAU 5ème adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6ème adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude DAMOUR – Elisabeth BAGNY conseillère municipale

Publicité faite le 14/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20240507-DCM25-07052024-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024



## Affaire 25-070524

### Modification du Tableau des effectifs du personnel communal pour accroissement saisonnier d'activité – création de postes pour les besoins saisonniers

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de cette dernière.

S'agissant de l'accroissement saisonnier d'activité et considérant qu'en raison de l'augmentation éventuelle de la fréquentation de la collectivité ou qu'en raison de l'organisation d'évènements, il y aurait lieu, de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activités d'hôtes d'accueil et d'ouvriers polyvalents, à temps complet pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs pour une rémunération telle que définie dans le tableau ci-dessous.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié pour cause d'accroissement saisonnier d'activité du fait de la nature spécifique de la fonction à exercer, il propose à cet effet les créations présentées au tableau ci-après et classées selon la nature même des besoins de la collectivité, notamment :

Motif	Emploi	Nature des fonctions	Activités	Nombre de postes	Niveau de rémunération	Observations
Article L.332-23-2° du CGFP	Hôtes / Hôtesse d'accueil	Accueillir le grand public, les officiels, ... Valoriser, mettre en avant la manifestation Coopérer dans les actions d'accueil et d'animation de la manifestation	Fêtes des Goyaviers, Divers Salons et Manifestations Officielles	10	Sur la base du 1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, en fonction du temps de travail	Durée de la manifestation
Article L.332-23-2° du CGFP	Ouvrier polyvalent	Effectuer les travaux nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des animations ou manifestations	Animation saisonnière ou manifestation	10	Sur la base du 1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, en fonction du temps de travail	Durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **CRÉE** lesdits postes et de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité comme proposé ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Johnny PAVET

De réception en préfecture  
22121740065-20240507-DCM25-07052024-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024